

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 21 (1930)
Heft: 24

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

treten sind, so darf man nicht ausser Acht lassen, dass das Werk in derselben Zeit rund $600 \cdot 10^6$ kWh an die Bezüger abgegeben hat. Auf rund $3 \cdot 10^6$ kWh gelieferter Energie ist im dreijährigen Mittel eine Störung eingetreten. Das Bestreben der Werksleitung geht naturgemäss dahin, die Zahl der Störungen trotz der Absatzsteigerung nicht anwachsen zu lassen, sondern zu vermindern, um damit die Betriebssicherheit zu heben.

E. Zusammenfassung.

Obschon die untersuchte Anzahl von etwa 200 Störungen für eine derartig weitläufige Untersuchung kein zu sicheres Fundament liefert, kann zusammenfassend gesagt werden, dass in mehreren Gegenüberstellungen von Jahr zu Jahr, oder von Klasse zu Klasse, überraschend gute Uebereinstimmungen gefunden worden sind. Dies trifft weit mehr zu für die Anzahl der Ursachen als für die Dauer der Störungen. Wahrscheinlich ist diese Erscheinung nicht auf Zufälligkeiten zurückzuführen; ihre Begründung liegt wohl in einer gewissen Gesetzmässigkeit der Zusammenhänge, welche Störungen hervorbringen. Für die Dauer der Störungen ist hingegen der Mensch mitverantwortlich. Es dürfte hiemit auch dargelegt sein, welche Dienste das erläuterte System des Statistikaufbaues in der zahlenmässigen Erforschung beliebiger Zusammenhänge zu leisten vermag. Wenn diese weiter verfolgt wird, ist es unter Berücksichtigung der jeweiligen Verhältnisse möglich, viele heute als Zusammenspiel von Zufälligkeiten betrachtete Umstände näher zu ergründen. Bedeutendes Interesse würde die Veröffentlichung ähnlicher Untersuchungsergebnisse aus andern Werken des In- und Auslandes bieten. Der weitgehende offene Austausch von Bau- und Betriebserfahrungen dürfte ein wertvoller Baustein sein für die Errichtung des Bollwerks gegen die Betriebsstörungen.

Wirtschaftliche Mitteilungen. — Communications de nature économique

Verfügung

des eidgenössischen Post- und Eisenbahndepartements über die vorläufige Verteilung der Geschäfte aus dem Gebiete der Wasser- und der Elektrizitätswirtschaft auf die Abteilung Rechtswesen und Sekretariat, das Amt für Wasserwirtschaft und das Amt für Elektrizitätswirtschaft¹⁾.

(Vom 1. November 1930.)

621.311(494)

Das eidgen. Post- und Eisenbahndepartement, gestützt auf

den Bundesratsbeschluss vom 28. Oktober 1930 über die vorläufige Verteilung der Geschäfte aus dem Gebiete der Wasser- und der Elektrizitätswirtschaft auf die Dienstabteilungen des eidgenössischen Post- und Eisenbahndepartements,

beschliesst:

Einzigster Artikel. Die Geschäfte aus dem Gebiete der Wasser- und der Elektrizitätswirtschaft werden auf die verschiedenen Dienstabteilungen des eidgenössischen Post- und Eisenbahndepartements vorläufig wie folgt verteilt:

I. Eidgenössisches Amt für Wasserwirtschaft.

Dem Amt für Wasserwirtschaft werden zugewiesen alle Arbeiten des Bundes aus dem Gebiete des Wasserwirtschaftswesens, nämlich:

a) Studien und Erhebungen über die Verhältnisse der schweizerischen Gewässer unter dem Gesichtspunkte der Abwendung von Schaden, den sie verursachen könnten, so-

wie ihres Ausbaues für die Gewinnung von Wasserkräften und für die Schifffahrt; statistische Verarbeitung dieser Studien und Erhebungen (Hydrographie);

- b) Nutzbarmachung der Wasserkräfte: technische und wirtschaftliche Vorbereitung der Nutzbarmachung; Prüfung der Projekte; Konzessionserteilung; statistische Arbeiten über den Ausbau der Wasserkräfte, das Leistungsvermögen der Wasserkraftanlagen und deren Produktionsmöglichkeit auf Grund der Wasserführung;
- c) Fluss-Schifffahrt: technische und wirtschaftliche Vorbereitung der Fluss-Schifffahrt mit Einschluss der Bauausführung;
- d) Regulierung der Seen zur Verhütung von Hochwasser, zur Kraftnutzung und zur Schifffahrt;
- e) Vorbereitung und Vollziehung der Gesetze und Verordnungen über das Wasserwirtschaftswesen; Vorbereitung von Verträgen mit dem Auslande in Verbindung mit dem Politischen Departement und Ueberwachung ihrer Vollziehung; Prüfung von Projekten für die Ableitung von Wasser ins Ausland. Die Tätigkeit und die Befugnisse des Amtes für Wasserwirtschaft stützen sich insbesondere auf folgende Vorschriften:
- a) Bundesverfassung, Art. 24 bis, Absätze 1 bis 6, sowie Art. 24^{ter}, ferner Art. 23, wenn er in Verbindung mit den vorerwähnten Bestimmungen der Bundesverfassung und der zugehörigen Gesetzgebung anzuwenden ist;

¹⁾ Siehe Eidg. Gesetzessammlung 1930, No. 36.

- b) Bundesgesetz über die Organisation der Bundesverwaltung, vom 26. März 1914, Art. 30, V, Ziffer 1 und 2, sowie Ziffer 3, soweit sich diese Ziffer auf die Ableitung von Wasser ins Ausland bezieht;
- c) Bundesratsbeschluss betreffend die Zuständigkeit der Departemente und der ihnen unterstellten Amtsstellen zur selbständigen Erledigung von Geschäften, vom 17. November 1914, Art. 11;
- d) Bundesgesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte, vom 22. Dezember 1916, mit folgenden Ausnahmen:

Art. 8 und 9 (Ableitung von Wasserkraft ins Ausland oder in andere Kantone), soweit sich diese Artikel auf die Ableitung von elektrischer Energie beziehen;

Art. 10 (Vereinbarungen über Gebietsabgrenzung);

Art. 19, 25, Abs. 1, 46 und 47, Abs. 1 (Expropriationen, soweit sie nicht in der Verleihung selbst geregelt werden);

- e) Bundesbeschlüsse, Bundesratsbeschlüsse, Verordnungen und Kreisschreiben des Bundesrates oder der Departemente, die sich auf die vorerwähnten, dem Amt für Wasserwirtschaft zum Vollzug übertragenen Bestimmungen der Bundesgesetzgebung beziehen.

II. Eidgenössisches Amt für Elektrizitätswirtschaft.

Dem Amt für Elektrizitätswirtschaft werden zugewiesen alle Arbeiten des Bundes auf dem Gebiete der Elektrizitätswirtschaft, nämlich:

- a) Beschaffung von Unterlagen: Statistik über die Energieerzeugung und Verwendung; Energiehaushalt; Untersuchungen über die Verhältnisse und die Entwicklung des Energiemarktes; Elektrizitätsgesetzgebung;
- b) Auskunftserteilung: Aufstellung von Richtlinien für die Elektrizitätswirtschaft; Förderung der Zusammenarbeit der Interessenten;
- c) Ausfuhr elektrischer Energie: Behandlung der Gesuche, Kontrolle über Energieausfuhr und allfällige Regelung der Energieeinfuhr;
- d) Energietransportwesen: Anstreben eines planmässigen Ausbaues der Hochspannungsleitungen in Verbindung mit dem Starkstrominspektorat und mit der eidgenössischen Kommission für elektrische Anlagen;
- e) Vorbereitung und Vollziehung von Gesetzen, Verordnungen und Berichten über die Elektrizitätswirtschaft.

Die Tätigkeit und die Befugnisse des Amtes für Elektrizitätswirtschaft stützen sich insbesondere auf folgende Vorschriften:

- a) Bundesverfassung, Art. 24^{bis}, Abs. 7 und 9;
- b) Bundesgesetz über die Organisation der Bundesverwaltung, vom 26. März 1914, Art. 30, V, Ziffer 3, soweit sich diese Ziffer auf die Ableitung von elektrischer Energie in das Ausland bezieht; ferner Art. 35, I, Ziffer 12;
- c) Ergänzungsbericht des Bundesrates, vom 21. Januar 1930, zum Postulat Grimm betreffend die schweizerische Elektrizitätswirtschaft;
- d) Bundesgesetz betreffend die elektrischen Schwach- und Starkstromanlagen, vom 24. Juni 1902;

- e) Bundesgesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte, vom 22. Dezember 1916, Art. 8 und 9, soweit sich diese Artikel auf die Ableitung von elektrischer Energie beziehen; ferner Art. 10;
- f) Bundesbeschlüsse, Bundesratsbeschlüsse, Verordnungen und Kreisschreiben, die sich auf die vorerwähnten Vorschriften beziehen.

III. Abteilung Rechtswesen und Sekretariat des Post- und Eisenbahndepartements.

Dieser Abteilung wird zugewiesen die Behandlung der Expropriationsangelegenheiten aus dem Gebiete der Wasser- und Elektrizitätswirtschaft sowie die übrigen Rechtsangelegenheiten auf dem Gebiete der Gesetzgebung für Starkstromanlagen.

Die Tätigkeit und die Befugnisse dieser Abteilung stützen sich insbesondere auf folgende Vorschriften:

- a) Bundesgesetz über die Organisation der Bundesverwaltung, vom 26. März 1914, Art. 35, I, Ziffer 4;
- b) Bundesratsbeschluss vom 17. November 1914 betreffend Zuständigkeit der Departemente und der ihnen unterstellten Amtsstellen zur selbständigen Erledigung von Geschäften, Art. 57;
- c) Bundesgesetz betreffend die elektrischen Schwach- und Starkstromanlagen vom 24. Juni 1902;
- d) Bundesgesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 22. Dezember 1916, Art. 19, 25, Abs. 1, 46 und 47, Abs. 1 (Expropriationen, soweit sie nicht in der Verleihung selbst geregelt werden);
- e) Bundesgesetz vom 1. Mai 1850 betreffend die Verbindlichkeit zur Abtretung von Privatreechten bis zum Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Enteignung vom 20. Juni 1930;
- f) Bundesbeschlüsse, Bundesratsbeschlüsse, Verordnungen und Kreisschreiben, die sich auf die vorerwähnten Vorschriften beziehen.

IV. Allgemeines.

Geschäfte, die den Tätigkeitsbereich mehrerer Dienstabteilungen berühren, werden von der Abteilung geführt, in deren Aufgabenkreis das Geschäft zur Hauptsache fällt. Diese Abteilung setzt sich mit den andern beteiligten Abteilungen in Verbindung und holt allenfalls deren Mitbericht ein.

V. Kommissionen.

1. *Wasserwirtschaftskommission.* Dieser Kommission kommt zu, die Vorbereitung und Begutachtung von Fragen und Geschäften aus dem Gebiete der Wasserwirtschaft, gemäss Art. 73 des Bundesgesetzes über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte vom 22. Dez. 1916.

2. *Ausfuhrkommission.* Der Vorsteher des Post- und Eisenbahndepartements, der von Amtes wegen den Vorsitz führt, kann sich durch ein Mitglied der Kommission vertreten lassen. Das Amt für Elektrizitätswirtschaft nimmt an den Verhandlungen der Kommission mit beratender Stimme teil; es besorgt die Sekretariatsgeschäfte der Kommission. Diese stellt dem eidgenössischen Post- und Eisenbahndepartement zuhanden des Bundesrates Anträge.

3. *Kommission für elektrische Anlagen.* Das Amt für Elektrizitätswirtschaft sowie die Abteilung Rechtswesen und Sekretariat des Post- und Eisenbahndepartementes nehmen an den Verhandlungen mit beratender Stimme teil; die Abteilung Rechtswesen und Sekretariat besorgt die Sekretariatsgeschäfte der Kommission. Diese stellt dem Post- und Eisenbahndepartement zuhanden des Bundesrates Antrag.

Bern, den 1. November 1930.

Eidg. Post- und Eisenbahndepartement:
Pilet-Golaz.

**Kreisschreiben
des eidgenössischen Post- und Eisenbahndepartementes über die Schaffung des Amtes für Elektrizitätswirtschaft²⁾.**

(Vom 1. November 1930.) 621.311(494)
Sehr geehrte Herren!

Am 1. Oktober 1930 hat das neu geschaffene Amt für Elektrizitätswirtschaft seine Tätigkeit im Gebäude Bollwerk 27 in Bern (Telephon Bollwerk 79.33) aufgenommen. Durch Verfügung des eidgenössischen Post- und Eisenbahndepartementes vom 1. November 1930 wurde das Arbeitsgebiet des Amtes für Elektrizitätswirtschaft vorläufig bestimmt und gleichzeitig der Geschäftskreis dieses Amtes, des Amtes für Wasserwirtschaft und der Abteilung Rechtswesen und Sekretariat des Post- und Eisenbahndepartementes neu abgegrenzt.

Auf Grund dieser neuen Arbeitsverteilung sind nunmehr statt dem Amt für Wasserwirtschaft, dem Amt für Elektrizitätswirtschaft einzureichen:

1. Die Gesuche um Erteilung einer Bewilligung für die Ausfuhr elektrischer Energie oder um Aenderung oder Erneuerung einer bereits bestehenden Bewilligung (Verordnung über Ausfuhr elektrischer Energie vom 4. September 1924, Art. 1, Abs. 4, und Art. 13).
2. Die Einsprachen gegen Gesuche um Ausfuhr elektrischer Energie (Ausfuhrverordnung Art. 6, Abs. 1, und Art. 8, Abs. 1).
3. Die Angaben über Einnahmen aus der Stromausfuhr (Ausfuhrverordnung, Art. 20).
4. Die Verwaltungsgebühren für Erteilung von Ausfuhrbewilligungen (Ausfuhrverordnung, Art. 21).
5. Die Meldungen über den Verzicht auf eine Ausfuhrbewilligung (Ausfuhrverordnung, Art. 25, lit. b).
6. Die Berichte und Meldungen, die die Bundesbehörden auf Grund erteilter Ausfuhrbewilligungen verlangen.
7. Die Berichte über Energieproduktion und Energieverwendung, die von den Kraftwerken auf Grund der Vereinbarung vom 29. April 1927 bisher dem Amt für Wasserwirtschaft geliefert wurden.

Genehmigen Sie, sehr geehrte Herren, die Versicherung unserer vollkommenen Hochachtung.

Bern, den 1. November 1930.

Eidg. Post- und Eisenbahndepartement:
Pilet-Golaz.

²⁾ Siehe Bundesblatt 1930, No. 46.

**Unverbindliche mittlere Marktpreise je am
15. eines Monats.**

**Prix moyens (sans garantie) le
15 du mois.**

		Dez. déc.	Vormonat Mois précédent	Vorjahr Année précédente
Kupfer (Wire bars) <i>Cuivre (Wire bars)</i>	Lst./1016 kg	46,13,9	47/5	84/—
Banka-Zinn <i>Etain (Banka)</i>	Lst./1016 kg	114/—	117/10	185/—
Zink <i>Zinc</i>	Lst./1016 kg	13/16/3	14/17/6	20/2/6
Blei <i>Plomb</i>	Lst./1016 kg	15/7/6	15 16,3	20/7/6
Formeisen <i>Fers profilés</i>	Schw. Fr./t	102.—	98.—	126.—
Stabeisen <i>Fers barres</i>	Schw. Fr./t	114.—	108.—	136.—
Ruhrnuss- kohlen <i>Charbon de la Ruhr</i>	II 30/50 Schw. Fr./t	45.80	45.80	45.80
Saarnuss- kohlen <i>Charbon de la Saar</i>	I 35/50 Schw. Fr./t	46.50	46.50	46.50
Belg. Anthrazit <i>Anthracite belge</i>	Schw. Fr./t	70.—	70.—	79.80
Unionbrikets <i>Briquettes(Union)</i>	Schw. Fr./t	41.75	41.75	41.75
Dieselmotorenöl (bei Bezug in Zi- sternen) <i>Huile pour moteurs Diesel (en wagon- citerne)</i>	Schw. Fr./t	80.—	105.—	114.—
Benzin } (0,720) <i>Benzine</i> }	Schw. Fr./t	175.—	190.—	285.—
Rohgummi <i>Caoutchouc brut</i>	sh/lb	0/4 ⁵ / ₈	0/4 ¹ / ₈	0/7 ³ / ₈
Indexziffer des Eidgenös- sischen Arbeitsamtes (pro 1914=100)		158	159	162
<i>Nombre index de l'office fédéral (pour 1914=100)</i>				

Bei den Angaben in engl. Währung verstehen sich die Preise f. o. b. London, bei denjenigen in Schweizerwährung franko Schweizergrenze (unverzollt).

Les prix exprimés en valeurs anglaises s'entendent f. o. b. Londres, ceux exprimés en francs suisses, franco frontière (sans frais de douane).

Un train-exposition des applications de l'électricité. 659.44)

En novembre dernier a été inauguré en gare d'Austerlitz à Paris un train-exposition des applications de l'électricité dans les campagnes.

Le train inauguré forme une rame de dix voitures, abritant des bureaux-ateliers et magasins aménagés avec toutes les commodités et les agréments que l'électricité peut offrir aux populations des campagnes pour donner à leur travail la même facilité et à leurs loisirs les mêmes attraits que ceux des citadins.

Technique rurale, radiophonie, stands commerciaux, éclairage, chauffage et réfrigération, tout a été prévu pour que le fermier puisse se rendre compte de visu, sans quitter son village.

Le train-exposition entreprendra une tournée à travers la France qui durera cinquante jours. L'itinéraire prévu comprend vingt-six départements et cinquante-six stations, parmi lesquelles Lorient, Bordeaux, Toulouse, Albi, etc.

Vom Schweizerischen Bundesrat erteilte Stromausfuhrbewilligungen ¹⁾.

Der *Stadt Genf* wurde die *vorübergehende* Bewilligung V 36 erteilt, über den Rahmen der bestehenden Bewilligung Nr. 107 hinaus maximal 2500 kW elektrischer Energie, die sie aus den Anlagen der S. A. l'Energie de l'Ouest-Suisse in Lausanne bezieht, während 24 Stunden des Tages an die Etablissements Bertolus, Paris, nach Bellegarde (Frankreich) auszuführen. Die Bewilligung V 36 ist gültig vom 1. bis 31. Dezember 1930.

Der *Schweizerischen Kraftübertragung A.-G.* in Bern (SK) wurde die *vorübergehende* Bewilligung (V 35) erteilt, maximal 10 000 kW Sonntagsüberschusskraft an die Badische Landeselektrizitätsversorgung A.-G. in Karlsruhe (Badenwerk) auszuführen. Die Ausfuhr findet jeweils in der Zeit von Samstag 12 Uhr über Sonntag bis zum darauffolgenden Montag 6 Uhr statt. Die vorübergehende Bewilligung ist gültig bis 31. März 1931.

¹⁾ Bundesblatt 1930, No. 49, S. 805, und No. 50, S. 845.

Mitteilungen der Technischen Prüfanstalten. — Communications des Institutions de Contrôle.

Inbetriebsetzung von Schweizerischen Starkstromanlagen.
(Mitgeteilt vom Starkstrominspektorat des SEV)

Vom 16. Oktober bis 15. November 1930 sind dem Starkstrominspektorat folgende wichtigere Anlagen als betriebsbereit gemeldet worden:

Hochspannungsleitungen.

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau. Hochspannungsleitung zur Transformatorstation auf der Wehrbaustelle der A.-G. Kraftwerk Albbrück-Dogern, 3 ~ 50, 8 kV.

Elektrizitätswerk Bergün A.-G., Bergün. Hochspannungsleitungen zu den Stangen-Transformatorstationen in Stuls und bei der Bahnstation Stuls, 1 und 3 ~ 50, 6 kV.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsbureau Delsberg. Hochspannungsleitung Movelier-Ederswiler, 3 ~ 50, 16 kV.

Kraftwerke Oberhasli A.-G., Innertkirchen. 16-kV-Hochspannungskabel- und Freileitung Handeck-Gelmer, 3 ~ 50, 16 kV.

A.-G. Bündner Kraftwerke, Klosters. Hochspannungsleitung zur Stangen-Transformatorstation in Sulsana, Gemeinde Scansf, 1 ~ 50, 8,5 kV.

Gemeinde-Elektrizitätswerk Kerns. Hochspannungsleitung zur Stangen-Transformatorstation im Schild, 3 ~ 50, 5 kV.

Elektra Baselland, Liestal. Hochspannungsleitung zur Transformatorstation «Burmatt» in Waldenburg, 3 ~ 50, 13,6 kV.

Entreprises Electriques Fribourgeoises, Fribourg. Lignes à haute tension alimentant les stations transformatrices sur pylônes aux Moïlles, Commune de Montpreveyres, et sur poteaux au Col de Jaman (Vaud), 3 ~ 50, 8 kV.

Services Industriels de la Commune de Sion. Lignes à haute tension alimentant les stations

transformatrice sur poteaux de Veysonnaz et de Misèrier, 3 ~ 50, 8 kV.

Elektrizitätsgenossenschaft Trub bei Langnau (Kt. Bern). Hochspannungsleitung zur Stangen-Transformatorstation Fankhaus-Hüttengraben, 3 ~ 50, 4,2 später 16 kV.

Schalt- und Transformatorstationen.

Aargauisches Elektrizitätswerk, Aarau. Transformatorstation in Meienberg bei Sins.

Elektrizitätswerk Basel. Kiosk-Transformatorstation an der St. Jakobstrasse in Basel.

Elektrizitätswerk Bergün A.-G., Bergün. Stangen-Transformatorstationen in Stuls und für die Bahnstation Stuls.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Biel. Transformatorstation in Tschugg.

Consortio Elettrico, Bivio. Generatorstation in Bivio.

Lonza, Elektrizitätswerke und chemische Fabriken A.-G., Brig. Transformatorstation im Kraftwerk S. B. B. in Châtelard-Village.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsbureau Delsberg. Stangen-Transformatorstation in Ederswiler.

Elektrizitätsgenossenschaft Embrach. Transformatorstation in der Töpferei Landert in Embrach.

Commune de Fleurier. Station transformatrice dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville à Fleurier.

Service de l'Electricité de la ville de Genève. Station transformatrice de la S. A. Kugler Fils, rue de la Truite à la Jonction, Genève.

A.-G. Bündner Kraftwerke, Klosters. Stangen-Transformatorstation in Sulsana, Gemeinde Scansf.

Gemeinde-Elektrizitätswerk Kerns. Stangen-Transformatorstation im Schild.

Elektra Baselland, Liestal. Transformatorstation «Burg» in Liestal und «Buss», Gallenweg in Pratteln.

Services Industriels de Sierre. Station transformatrice pour le Sanatorium British et près du Châlet «Lumière et Vie» à Montana.

Licht- und Kraftanlage der Einwohnergemeinde Sumiswald. Transformatorstation Sumiswald-Dorf b. Gemeindehaus in Sumiswald.

Elektrizitätswerk der Stadt Zürich, Zürich. Verteil- und Transformatorstation im Kellergeschoss der neuen Börse in Zürich 1.

Niederspannungsnetze.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsleitung Biel. Umbau des Niederspannungsnetzes Tschugg auf Normalspannung, 3 ~ 50, 380/220 V.

Bernische Kraftwerke A.-G., Betriebsbureau Delsberg. Niederspannungsnetz Ederswiler, 3 ~ 50, 380/220 V.

Elektrizitätswerk Elgg. Umbau des Niederspannungsnetzes in Elgg auf Normalspannung, 3 ~ 50, 380/220 V.

A.-G. Bündner Kraftwerke, Klosters. Niederspannungsnetz in Sulsana, Gemeinde Scansf, 1 ~ 50, 220 V.

Gemeinde-Elektrizitätswerk Kerns. Niederspannungsnetz im Schild, 3 ~ 50, 380/220 V.

Elektrizitätswerk der Gemeinde Mollis. Niederspannungsnetz Mullern, 3 ~ 50, 380/220 V.

Elektrizitätswerk der Gemeinde Oberurnen. Umbau des Niederspannungsnetzes Oberurnen auf Normalspannung, 3 ~ 50, 380/220 V.

Gesellschaft des Aare- und Emmenkanals, Solothurn. Umbau des Niederspannungsnetzes Hrag-Selzach auf Normalspannung, 3 ~ 50, 380/220 V.

Elektrizitätsgenossenschaft Trub. Niederspannungsnetz in Fankhaus-Hüttengraben, Gemeinde Trub, 3 ~ 50, 380/220 V.

Miscellanea.

Akademische Ehrung. Bei Anlass seines 70. Geburtstages hat die Eidgenössische Technische Hochschule Hrn. Ingenieur *Emil Bitterli* in Paris, Direktor der Compagnie générale d'Electricité, zum Ehrendoktor der technischen Wissenschaften ernannt, *en reconnaissance de son admirable activité comme ingénieur et administrateur.* Wir freuen uns sehr d'esser unserem Ehrenmitglied (Mitglied seit 1889) zuteil gewordenen Ehrung und sprechen ihm unsere herzlichste Gratulation aus.

Die **Schweizerische Wasser- und Elektrizitätswirtschaft** (Zürich, Peterstr. 10) hat ihre November-Nummer als Sonder-Nummer, betitelt «*Neue schweizerische Wasserkraftwerke, I*» herausgegeben. Es werden darin u. a. neue Werke und Projekte am Rhein und an der Aare beschrieben.

Congrès de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Énergie Electrique de 1930.

621.31.(06)

Ainsi que nous l'avons fait savoir à nos lecteurs, notamment dans le Bulletin 1930, n° 1, page 28, ce Congrès a eu lieu à Bruxelles du 4 au 14 septembre. Le nombre des inscriptions a augmenté de congrès en congrès (Rome 1926, Paris 1928, Bruxelles 1930); il a été de 560 personnes à Bruxelles, dont une vingtaine de Suisse.

Les rapports imprimés, dont une bonne part a pu être distribuée avant le congrès déjà, portaient sur les sujets suivants:

I. Derniers progrès dans la construction des grandes centrales thermiques:

1° Rapport général de M. Herry, administrateur des Centrales électriques des Flandres et du Brabant.

2° Rapport de M. Rieunier, ingénieur à l'Union d'Electricité sur l'unification de la «fréquence» dans la région parisienne.

3° Rapport de la «Sofine» (Société financière de transports et d'entreprises industriels) sur la nouvelle Centrale de Buenos-Aires.

4° Rapport de M. Evain sur le groupement des centrales métallurgiques du bassin de Briey.

5° Rapport de M. Cesari, sur les derniers progrès dans la construction des grandes centrales thermiques d'Italie.

6° Rapport de M. Dessus sur les nouvelles installations réalisées par la Cie parisienne de distribution d'électricité dans son usine d'Issy-les-Moulineaux.

7° Rapport de M. Dickmann sur l'Unification des fréquences.

8° Rapport de M. Dienne sur le dépoussiérage des fumées de chaudières.

II. Sur la permanence du service de distribution.

1° Rapport général de l'Union des Exploitations électriques en Belgique.

2° Rapport sur le même sujet de M. Polack, ingénieur, chef de Service de la Société Nord-Lumière (Triphasé) Paris.

3° Rapport sur le même sujet de «l'Unione nazionale fascista industrie elettriche».

4° Rapport sur le même sujet par la «Vereeniging van Directeuren van Electriciteitsbedrijven in Nederland».

5° Rapport sur le même sujet par l'Electrotechn. Svaz Ceskoslovensky.

6° Rapport sur le même sujet par la Centrale électrique de la ville de Vienne.

7° Rapport sur la nécessité d'une statistique des irrégularités de marche des centrales thermiques par M. Nacholinski (Varsovie).

8° Rapport particulier sur la permanence du service par l'Union des exploitations électriques en Belgique.

9° Rapport sur la protection sélective par M. Jonnart, Sous-Directeur de la Société du Gaz et de l'Electricité du Hainant.

10° Rapport sur la permanence du Service de production et de distribution d'énergie électrique par M. Dutoit, ingénieur en chef d'exploitation des Usines électriques d'Oltén-Aarburg.

III. Mise à la terre du neutre.

- 1° Rapport général de M. del Buono sur la mise à la terre du neutre dans les réseaux à haute et à basse tension.
- 2° Rapport de la Cie Lorraine d'Electricité sur la mise à la terre sur son réseau à 65 000 V.

IV. Marche en parallèle des centrales.

- 1° Rapport général de M. Niesz, directeur de la S. A. Motor Columbus à Baden, sur la marche en parallèle des centrales électriques.
- 2° Rapport sur la marche en parallèle des centrales par la Cie Lorraine d'Electricité.
- 3° Rapport sur le même sujet par Jaroslav Ibler, ingénieur en chef des Usines Centrales de l'Est de la Bohême.
- 4° Rapport de M. Roncaldier, directeur du groupement SIP sur la marche en parallèle des grands réseaux.

V. Conditions de coexistence des lignes d'énergie électrique et des lignes de télécommunication.

- 1° Rapport général de M. Brylinski.
- 2° Rapport de M. Garczynski, ingénieur de la Cie du Gaz pour la France et l'Etranger sur la mesure et la limitation des bruits induits par les lignes d'énergie sur les circuits téléphoniques. — Expériences de Dollis Hill.

VI. Propagande pour un meilleur éclairage.

- 1° Rapport général sur la propagande générale d'éclairage de quelques pays appartenant à l'UIPD, par M. Imbs, président de la Commission des lampes de l'UIPD.

VII. Propagande auprès des abonnés.

- 1° Rapport général de M. Straszewski, ingénieur de la Centrale régionale de Pruzkow.
- 2° Rapport de M. Bitouzet, directeur des services commerciaux du Nord-Lumière (Triphasé) à Paris sur le parti à tirer des réseaux ruraux à moyenne tension.
- 3° Rapport de M. Antoine, directeur général de l'Electricité de Strasbourg intitulé: «Comment assurer le développement de la consommation domestique d'électricité».
- 4° Rapport de M. Pinard de la Cie électrique du Nord sur les tendances du développement de la consommation de l'organisation commerciale et de la propagande en France.
- 5° Rapport de Denki Kyokai sur le développement de l'éclairage électrique au Japon.
- 6° Rapport de M. Polack, ingénieur de la Société Nord-Lumière sur les interruptions dans les réseaux aériens à basse tension.
- 7° Rapport de la Camara oficial de Productores y Distribuidores de Electricidad sur l'association espagnole de luminotechnie aux expositions de Barcelone et de Séville.
- 8° Rapport du bureau de l'association de Directeurs d'entreprises électriques des Pays-Bas sur l'expérience acquise aux Pays-Bas avec le chauffage électrique des Ecoles.
- 9° Rapport de M. Vincent sur les sociétés d'exploitation de véhicules électriques, les résultats obtenus.

- 10° Rapport de M. Sartre, ingénieur de la Cie parisienne de distribution d'électricité sur le développement de la consommation et les tendances de la propagande.
- 11° Rapport de M. Zakiewicz, ingénieur sur la propagande pour l'application de l'électricité en Pologne.
- 12° Rapport de M. Burri, ingénieur, sur la propagande auprès des abonnés, diverses applications de l'électricité et les progrès de l'éclairagisme.
- 13° Rapport de M. Sohie, ingénieur à l'Union des exploitations électriques en Belgique, sur l'électrification rurale en Belgique.
- 14° Rapport présenté par le Bureau de l'association de directeurs d'entreprises électriques des Pays-Bas sur les nouvelles applications de l'électricité à l'agriculture aux Pays-Bas.
- 15° Rapport de M. Bourlard, ingénieur à Bruxelles sur l'éclairagisme.
- 16° Rapport de M. Sohie, ingénieur, sur la propagande faite par les distributeurs belges d'énergie électrique.
- 17° Rapport de M. Borlase Matthews sur l'électrification rurale en Grande-Bretagne.
- 18° Rapport de M. Groslier, ingénieur du Nord-Lumière sur la publicité dans une société de distribution d'énergie électrique.
- 19° Rapport de M. Ulmann, directeur de la Cie d'électricité de Lodz sur la propagande de l'électricité organisée par la Cie d'électricité de Lodz.
- 21° Rapport de MM. Ryffrank et Van Halteren, ingénieurs, sur le développement de la traction électrique par accumulateurs en Belgique.

VIII. Coefficients d'utilisation.

- 1° (Il n'y a pas eu de rapport général sur cette question.)
- 2° Rapport de la Cie Lorraine d'Electricité sur les coefficients de diversité et d'utilisation.
- 3° Rapport de M. Mathivet, ingénieur des Usines de Vicoigne, Nœux et Drocourt sur l'équilibrage hydraulique de la charge des centrales thermiques.

IX. Mesure de l'énergie électrique.

- 1° Rapport général de M. le professeur Hallo de Delft sur la vérification et l'entretien des compteurs.
- 2° Rapport de M. Rennesson, ingénieur de «l'Energie électrique du Nord de la France» sur les limites de précision de la mesure de l'énergie en haute tension.
- 3° Rapport de M. Masa, ingénieur des Centrales de la Moravie occidentale sur la vérification et l'entretien des compteurs.
- 4° Rapport de M. Fracanzani, ingénieur de la Società adriatica sur l'organisation du service de mesure d'une grande entreprise d'électricité.
- 5° Rapport de M. Rzasnicki, ingénieur sur les règlements officiels concernant la vérification et le poinçonnage des compteurs d'électricité et des transformateurs de mesure.
- 6° Rapport de M. Jablonski, ingénieur, sur l'organisation du service des compteurs.

- 7^o Rapport de M. Derdeyn, ingénieur de la Société d'électricité de l'Escaut sur la vérification et l'entretien des compteurs.
8^o Rapport de M. le D^r Lupi sur la vérification et la manutention des compteurs.

X. *Réduction des pointes de charge et utilisation de l'énergie résiduelle.*

- 1^o Rapport général de M. le prof. D^r Wyssling, Zurich, sur l'égalisation de la puissance à fournir par les centrales d'électricité.
2^o Rapport sur le même sujet de M. Ghetti, ingénieur, présenté par l'Unione fascista industrie elettrica.

XI. *La tension non dangereuse.*

- 1^o Rapport général de la commission pour la tension non dangereuse, présenté par M. Lohr, président de cette commission.
2^o Rapport sur le même sujet par M. Féraud, administrateur de l'Electricité du Nord-Est parisien.

XII. *Questions de tarification.*

- 1^o Rapport général sur le problème de la tarification de l'énergie électrique par l'Institut national roumain pour l'étude de l'utilisation des sources d'énergie.
2^o Rapport de M. Melzer, ingénieur, sur une méthode graphique de représentation et de comparaison de divers tarifs.
3^o Rapport de M. Fracanzani, ingénieur, sur l'influence de la tarification de l'énergie réactive. Résultats obtenus par la Società adriatica di elettricità.
4^o Rapport de M. M. Altenberg, ingénieur, sur les tarifs dans les cahiers des charges en Pologne.
5^o Rapport de M. Chaudoir, directeur de la Société d'électricité du Bassin de Charleroi et de la Société d'électricité du Borinage sur la tarification de l'énergie électrique en Belgique.

XIII. *Statistiques internationales.*

- 1^o Rapport général de M. Ganguillet, secrétaire de l'Union de Centrales Suisses d'électricité.
2^o Rapport de M. Konczykowski, ingénieur, sur les définitions principales qui caractérisent la production et la distribution d'énergie électrique.

(Le secrétariat procurera à tous les membres de l'UCS qui lui en feront la demande l'un ou l'autre des fascicules ci-dessus énumérés.)

La séance d'ouverture a eu lieu le 4 septembre à 15 heures au palais des Académies sous la présidence du ministre des Travaux publics en présence de M. Theunis ancien premier ministre. M. R. Lechien, président de l'UIPD, souhaita la bienvenue aux congressistes et à leurs familles, M. Ulrich, président du syndicat français des producteurs et distributeurs, remercia au nom des congressistes les collègues belges pour leur splendide réception. Une brillante causerie de M. Herry, administrateur des centrales électriques des Flandres, accompagnée de projections, termina l'après-midi.

Les séances de travail ont eu lieu au Résidence-Palace les 5 et 6 septembre, puis les 9 et

10 septembre. Elles ont été suivies avec beaucoup d'assiduité et furent présidées successivement par MM. Motta (Italie), Ulrich (France), Cuorvo (Espagne), Niesz (Suisse), Bakker (Pays-Bas), Busila (Roumanie), Kobylinski (Pologne), List (Tchécoslovaquie).

Dans une séance du comité de l'UIPD, M. Ulrich, président du Syndicat français des Producteurs et Distributeurs d'énergie, fut désigné comme président de l'Union internationale en remplacement de M. Lechien (représentant de la Belgique) dont le mandat venait à expiration.

Pendant les séances de travail, quelques aimables Bruxelloises firent visiter aux familles des congressistes les villes de Bruxelles, Louvain, Malines, ainsi que la forêt de Soignes et la plaine de Waterloo. On leur donna également l'occasion d'admirer un soir les illuminations des principaux monuments de Bruxelles, les vitraux de Ste Gudule éclairés de l'intérieur, la place de l'hôtel de ville, dont les superbes façades gothiques prennent, ainsi illuminées, un aspect féérique.

Le 5 septembre, le premier échevin de la ville de Bruxelles reçut les congressistes dans le célèbre hôtel de ville.

Le dimanche, 7 septembre, ils se rendirent en autocars à Gand; les uns visitèrent, trop rapidement, la ville et les jardins de bégonias et de roses; les autres, l'usine dirigée par M. Herry, toujours à l'affût des progrès; ils y virent une chaudière qui produit à l'heure plus de 100 t de vapeur à 224 kg de pression. Malheureusement, les quelques heures passées à Gand ne permirent pas de visiter à fond cette ville si intéressante. Le dîner offert dans le foyer du théâtre prit trop de temps et l'on n'eut qu'une rapide vision des principaux monuments. Dans l'après-midi, on traversa la campagne belge, ne s'arrêtant que quelques minutes à Nieupoort, près des vestiges des tranchées si tristement célèbres. A peu près à la même heure, la nation belge avait la joie d'apprendre, annoncée par les coups de canon, la naissance d'un futur roi, le petit prince Baudouin qui ne fut pas oublié dans les toasts prononcés les jours suivants.

A Ostende, où les congressistes arrivèrent pendant un orage qui rendit plus impressionnant encore que de coutume l'aspect de la mer, la soirée fut agrémentée par un excellent concert symphonique au Kursaal.

Le lendemain matin, la caravane des autocars continua sa course le long du littoral jusqu'à Knocke et arriva vers 11 heures à Bruges, où elle fut accueillie par un concert de carillon. Après le déjeuner offert dans la salle des Halles, les congressistes se divisèrent en groupes et visitèrent, sous la conduite de guides, une partie des merveilles de la ville. Ici encore il fallut se hâter, alors que chacun aurait voulu admirer à loisir les aspects si caractéristiques et si charmants des canaux et des monuments artistiques, le béguinage, les musées...!

Le 11 septembre fut consacré à la visite de la ville et de l'exposition d'Anvers. Les congressistes visitèrent l'usine de Schelle de la Société «Interescaut», qui comporte pour l'instant trois groupes de 40 000 kVA et en recevra l'année prochaine un quatrième de 80 000 kVA. Ensuite

ils s'embarquèrent au quai de l'usine et firent une promenade sur l'Escaut avant d'arriver au port d'Anvers, dont malheureusement ils ne purent voir qu'une petite partie. Dans le courant de l'après-midi, ils visitèrent à leur gré la ville et l'exposition. Le groupe des Suisses avait reçu une invitation spéciale du conseil de la Province d'Anvers à un dîner dans sa salle de réception de la «Vieille Belgique» à l'exposition. La soirée fut des plus charmantes.

Le lendemain les congressistes furent conduits à l'usine génératrice de Farcienne et aux Ateliers de Constructions électriques de Charleroi. L'après-midi fut consacré par les uns à la visite des établissements de Sambre et Moselle, Hauts-fourneaux, fours à coke et aciérie, par les autres à la visite du parc et du musée de Mariemont. Elle se termina pour tous par un thé aimablement offert par Monsieur et Madame Guinotte dans leur belle propriété de Mariemont. L'auteur de ces lignes n'a pas participé aux deux dernières journées du congrès. Elles étaient consacrées à Liège et à son exposition, à une visite de Spa, de la région des Ardennes, d'un barrage de 54 m de hauteur, d'une usine hydraulique, située sur la Warche. La dislocation finale eut lieu à Namur.

La pluie, qui s'était mise de la partie les derniers jours du congrès, ne parvint pas à

donner aux congressistes une moins belle impression des villes et des régions qu'ils visitaient. Les beautés artistiques et pittoresques de la Belgique sont de celles qui ne dépendent pas d'un ciel plus ou moins bleu ou d'un rayon de soleil. D'autre part, l'accueil charmant des collègues belges, les réceptions si somptueuses et en même temps si cordiales des différentes sociétés, dont l'énumération serait trop longue, contribueront à laisser à tous les participants au congrès un souvenir inoubliable de leur court séjour dans ce beau pays.

Le personnel de l'Union des exploitations électriques en Belgique, à qui incombait l'organisation du congrès, s'est acquitté de sa lourde tâche d'une manière exemplaire; nous l'en remercions ici encore tout particulièrement.

Eidgenössische Mass- und Gewichtskommission. Der Bundesrat hat am 28. November d. J. Herrn Dr. Ch. Guye, Professor der Physik an der Universität Genf, als Mitglied der genannten Kommission unter Verdankung der geleisteten Dienste entlassen und an seine Stelle für den Rest der laufenden Amtsdauer, d. h. bis zum 22. April 1932, Herrn Prof. Dr. P. Joye, Direktor des Physikalischen Institutes der Universität Freiburg, gewählt¹⁾.

¹⁾ Bundesblatt 1930, No. 49.

Normalisation et marque de qualité de l'ASE.



Interrupteurs.

En se basant sur les «Normes de l'ASE pour interrupteurs destinés aux installations intérieures» et l'épreuve d'admission, subie avec succès, les Institutions de contrôle de l'ASE ont accordé aux maisons suivantes le droit à la marque de qualité de l'ASE pour les types d'interrupteurs mentionnés ci-après. Les interrupteurs mis en vente portent, outre la marque de qualité de l'ASE reproduite ci-dessus, une marque de contrôle ASE collée sur l'emballage. (Voir publication au Bulletin de l'ASE 1930, n° 1, pages 31/32.)

A partir du 1^{er} décembre 1930.

Levy fils, Représentant général de la Maison Fresen & Cie, Fabrique d'articles électriques spéciaux Lüdenscheld, *Bâle*.

Marque de fabrique:



II. Interrupteur rotatif 250 V 6 A.

A. pour locaux secs.

a) avec plaque en métal, verre ou bakélite, pour montage sous crépi.

31. No. 560, interrupteur ordinaire, unipolaire, schéma 0.

32. No. 562, interrupteur à gradation, unipolaire, schéma I.

Otto Fischer A.-G., Représentant général de la maison Deisting & Cie, G. m. b. H., Kierspe i. W., *Zürich*.

Marque de fabrique:



I. Interrupteur rotatif sous boîte 250 V 6 A.

B. pour locaux humides et mouillés.

a) sous enveloppe en matériel isolant, avec raccord.

11, 13,5 ou 16 mm filet de tube isolant armé d'acier, pour raccordement de tubes (sans lettre distinctive);

b) sous enveloppe en matériel isolant, avec boîte à étoupe pour raccordement de câbles.

(Lettres distinctives: St)

raccord pour tubes ou câbles traversant la boîte: DR;

raccord pour deux tubes ou câbles parallèles: RR;

raccord par derrière pour tubes ou câbles: Rück;

raccord avec clef: Steck.

25. OF. n° 9270 interrupteur ordinaire, unipolaire, schéma 0;

26. OF. n° 9271 interrupteur à gradation, unipolaire, schéma I.

27. OF. n° 9272 commutateur, unipolaire, schéma II;

28. OF. n° 9273 inverseur, unipolaire, schéma III.

H. W. Kramer, Représentant général de la Maison Stotz - Kontakt G. m. b. H., Fabrique d'articles spéciaux pour l'électrotechnique, Mannheim-Neckarau, *Zürich*.

Marque de fabrique:



I. Interrupteur rotatif sous boîte 250 V 6 A.

a) avec cape en matière isolante, ronde, pour locaux secs.

- 1^o No. 315 i, interrupteur ordinaire, unipolaire, schéma 0
- 2^o No. 316 i, interrupteur ordinaire, bipolaire, schéma 0
- 3^o No. 311 i, inverseur unipolaire, sch. III
- 4^o No. 312 i, interrupteur à gradation, unipolaire, schéma I
- 5^o No. 313 i, interrupteur de croisement, unipolaire, schéma VI
- 6^o No. 314 i, commutateur unipol., sch. II



Prises de courant.

En se basant sur les «Normes pour prises de courant destinées aux installations intérieures» et l'épreuve d'admission, subie avec succès, les Institutions de contrôle de l'ASE ont accordé aux maisons suivantes le droit à la marque de qualité de l'ASE pour les types de

prises de courant mentionnés ci-après. Les prises de courant mises en vente portent, outre la marque de qualité de l'ASE reproduite ci-dessus, une marque de contrôle ASE collée sur l'emballage. (Voir publication au Bulletin de l'ASE 1930, n^o 1, pages 31/32.)

A partir du 1^{er} décembre 1930.

Otto Fischer A.-G., Représentant général de la Maison *Storch & Stehmann G. m. b. H.*, Ruhla i. Thür., Zürich.

Marque de fabrique: 

I. Prises murales bipolaires 250 V 6 A.

A. Pour locaux secs, pour montage sur crépi.

1. OF. n^o 6746, avec cape en porcelaine.

Adolf Feller, Fabrique d'appareils électriques, Horgen.

Marque de fabrique: 

III. Prise multiple, transportable, bipolaire, 250 V 6 A.

a) en matériel isolant, pour locaux secs.

17a. No. 1295, construction normale.

Communications des organes des Associations.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, sauf indication contraire, *des communiqués officiels du Secrétariat général de l'ASE et de l'UCS.*

Convention

entre l'Union de Centrales Suisses d'Electricité (UCS) et l'Union Suisse des Installateurs-Electriciens (USIE) concernant le remplacement des cautions individuelles des installateurs concessionnaires par une caution générale offerte par l'USIE. 696.6

(Traduction.)

Donnant suite à un désir exprimé par l'Union Suisse des installateurs-électriciens, une convention a été passée entre cette association et l'Union de centrales suisses d'électricité, qui permettra aux installateurs concessionnaires d'offrir à la centrale d'électricité, tout en immobilisant moins d'argent que jusqu'à présent, un gage aussi sûr que celui qu'ils avaient constitué jusqu'ici directement entre les mains des centrales.

Le comité de l'UCS n'a pas hésité à céder dans cette question à la demande de l'association des installateurs et il recommande aux centrales, membres de l'UCS, de se joindre à la convention, dont le texte est reproduit intégralement ci-dessous, lorsque le désir leur en est exprimé par leurs concessionnaires.

Art. 1.

L'USIE offre à l'UCS, représentant des centrales d'électricité qui se joindront à la présente convention, un gage en échange des cautionnements individuels de ses membres. Ce gage consiste en un dépôt de fr. 10 000.— auprès de l'Union de Banques Suisses, dépôt dont

l'USIE ne pourra disposer qu'avec le consentement de l'UCS.

Art. 2.

Le dépôt de fr. 10 000.— sera augmenté des versements individuels des membres de l'USIE qui, suivant le règlement interne du 21 novembre 1930, se monteront à $\frac{1}{10}$ des sommes qu'ils avaient à déposer jusqu'ici comme caution, en leur qualité de concessionnaires.

L'USIE pourra disposer des intérêts de ce dépôt.

Art. 3.

La responsabilité du concessionnaire vis-à-vis de la centrale qui s'est jointe à cette convention demeure exactement la même que s'il avait versé une caution individuelle.

Art. 4.

Les centrales qui sont prêtes à se joindre à la présente convention en informeront l'USIE, qui se mettra en rapport avec le concessionnaire et ajoutera au dépôt général une somme égale à $\frac{1}{10}$ de la somme que le concessionnaire avait à fournir jusqu'à présent comme caution.

Ceci fait, l'USIE avertira la centrale, qui remboursera la somme déposée entre ses mains par le concessionnaire ou, s'il s'agit d'un nouveau concessionnaire, le dispensera du versement d'une caution individuelle.

Art. 5.

Lorsqu'une centrale a lieu de réclamer du concessionnaire une indemnité (dont le montant ne peut dépasser la somme versée autrefois à titre de caution), elle en informera l'USIE, qui sera tenue à lui verser cette indemnité dans un délai de 4 jours.

Si le versement n'avait pas lieu, la centrale pourrait demander à l'UCS l'autorisation de prélever la somme sur le dépôt fait auprès de la banque. La banque sera informée qu'elle doit faire pareil versement dès qu'elle y sera autorisée par le président de l'UCS.

Art. 6.

Le versement réclamé par la centrale sera fait par l'USIE, voire par la banque, même si le concessionnaire conteste la validité de la réclamation de la centrale.

Par contre le concessionnaire pourra faire valoir ses droits auprès des tribunaux compétents, à moins que les partis aient convenu d'une procédure d'arbitrage à laquelle on aura alors recours.

Art. 7.

Le recours au gage commun doit avoir lieu dans un délai d'un an à partir de la première réclamation. Les prétentions postérieures ne peuvent être satisfaites au moyen du gage commun. La responsabilité de l'entrepreneur vis-à-vis du commettant suivant le code des obligations n'est pas touchée par cette disposition.

L'examen et la réception des installations doit avoir lieu aussitôt que possible après leur achèvement. Si pour des raisons spéciales cela n'est pas possible, on ne pourra cependant faire valoir que les prescriptions en vigueur lors de l'exécution de l'installation.

Art. 8.

Une centrale qui voudra se retirer de la convention devra en informer l'USIE. Les concessionnaires touchés par cette décision devront alors, dans un délai de six mois, constituer à nouveau leurs gages individuels sous peine de déchéance de leur concession. Six mois après reconstitution des gages individuels, la centrale n'a plus de droit de recours au gage commun.

Art. 9.

L'UCS et l'USIE devront une fois par an remettre à jour la liste des centrales qui se sont jointes à la présente convention.

L'USIE indiquera d'autre part à l'UCS, dès que celui-ci le lui demandera, le montant des cautions individuelles remplacées par le gage commun et les cas où une centrale a eu recours à ce gage. L'UCS est autorisée à prendre connaissance des documents se rapportant à ces cas.

Art. 10.

La présente convention peut être dénoncée par l'UCS ou l'USIE pour une fin d'année moyennant préavis de 6 mois. Après expiration de la convention le gage est maintenu pendant un an encore. Pendant ce délai les centrales devront se préoccuper de la reconstitution des gages individuels. Ce délai écoulé, l'UCS devra

donner son consentement pour le remboursement du gage entre les mains de l'USIE, sans s'occuper si la constitution des gages individuels a eu lieu ou non.

Film «Das hohe Lied der Kraft». Quelques membres de notre association ont vu en octobre dernier un film allemand «Das hohe Lied der Kraft». Nous les informons aujourd'hui que l'on peut, en s'adressant à la «Vereinigung der Elektrizitätswerke», Berlin W 62, Maassenstr. 9, se procurer une copie de ce film au prix de 3000 RM. L'acheteur doit s'engager à ne faire dérouler ce film que devant des réunions privées ou dans des endroits où il n'y a pas de cinéma public.

Coupons des obligations hypothécaires de 3 et 5 %. Les possesseurs d'obligations de 3 et 5 % sont priés de bien vouloir envoyer les coupons échus le 31 décembre 1930 à la Caisse de l'ASE, Seefeldstr. 301, Zurich 8, qui leur fera parvenir par la poste le montant, moins 2 % d'impôt.

Changements d'adresses. Nous prions nos membres de bien vouloir informer en temps voulu le secrétariat général de l'ASE et de l'UCS, Seefeldstr. 301, Zurich 8, de tout changement d'adresse, afin que le Bulletin leur parvienne sans interruption.

Il est important que des adresses incomplètes ou inexacts soient rectifiées et envoyées jusqu'au 31 décembre, en vue de la publication à l'annuaire de 1931.

Imprimés récemment édités par l'ASE. On peut se procurer un tirage à part de l'article: «*Experimenteller Beitrag zur Frage der Sprungwellenprobe an Transformatoren*» par MM. A. Matthey-Doret et D^r J. Kopeliovitch Baden (fr. 1.50, fr. 1.— pour les membres). Ce tirage à part est en vente au secrétariat général de l'ASE et de l'UCS, Seefeldstr. 301, Zurich 8.

La table des matières du Bulletin pour 1930 est annexée au présent numéro.

Emboîtage du Bulletin de l'ASE. Comme les années précédentes, l'éditeur du Bulletin fournit l'emboîtage du Bulletin de l'ASE, au prix de fr. 2.—. On est prié d'adresser les commandes à l'éditeur, Fachschriften-Verlag & Buchdruckerei S. A., Zurich, Stauffacherquai 36/38. Compte de chèques postaux VIII/889.